

Vacataires d'enseignement

Recrutement et emploi des personnels enseignants vacataires

Le présent document précise les modalités d'emploi des vacataires d'enseignement.

Textes réglementaires

Code de l'Education Article L 952-1.

Décret 83-1175 du 23 décembre 1983 modifié.

Décret 87-889 du 29 octobre 1987 modifié.

Les dispositifs

Les chargé(e)s d'enseignement vacataires :

Sont seules susceptibles d'être recrutées en qualité de chargé d'enseignement vacataire les personnes qui, à la date de leur recrutement, remplissent les deux conditions suivantes : ne pas être atteint par la limite d'âge (cf. tableau limite d'âge) et exercer une activité principale.

Cette activité peut être :

- la direction d'une entreprise,
- une activité salariée d'au moins 900 heures de travail par an ou d'un tiers de 900 heures pour les salariés du secteur privé ayant une activité d'enseignement,
- une activité non salariée (travailleur indépendant, auto entrepreneur) à condition de justifier que cette activité lui assure des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans (avis d'imposition, attestation comptable, appels à cotisation URSSAF...).

Les agents temporaires vacataires :

Peuvent être vacataires les personnes inscrites en vue de la préparation d'un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur ou certains retraités. Les vacataires peuvent assurer des travaux dirigés (TD), des travaux pratiques (TP).

Les doctorants peuvent effectuer jusqu'à 64 heures TD s'ils disposent d'un contrat de travail avec un établissement public. A défaut, la charge maximale d'enseignement est de 96 heures.

Les personnes, sous condition de limite d'âge*, bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, à condition d'avoir exercé au moment de la cessation de leurs fonctions une activité professionnelle principale extérieure à l'établissement peuvent également être recrutés en qualité d'agents temporaires vacataires. Elles peuvent effectuer jusqu'à 96 heures équivalent TD.

*Limite d'âge

Année dossier	interdit si né(e) avant le	cas de limitation (date naissance)	date limite d'intervention
2015-2016	01/09/1950	nés entre le 01/09/1950 et le 30/06/1951	date anniversaire 65 ans
2016-2017	30/06/1951	nés entre le 01/07/1951 et le 31/12/1951	date anniversaire 65 ans + 4 mois
2017-2018	31/12/1951	nés en 1952	date anniversaire 65 ans + 9 mois
2018-2019	31/03/1952	nés entre 01/04 et 31/12/1952	date anniversaire 65 ans + 9 mois
		nés entre 01/01 et 31/10/1953	date anniversaire 66 ans + 2 mois
2019-2020	31/12/1952	nés en 1953	date anniversaire 66 ans + 2 mois
2020-2021	31/12/1953	nés en 1954	date anniversaire 66 ans + 7 mois

Interventions à titre gracieux

Les intervenants à titre gracieux doivent déposer un dossier pour être autorisés à intervenir. Ils ne sont pas rémunérés pour leurs interventions. Les seules pièces à fournir (lors d'un premier dépôt de dossier) sont la copie de la carte d'identité, le diplôme universitaire le plus élevé et le CV détaillé.

Personnels ne pouvant pas effectuer des heures complémentaires ou vacations d'enseignement

Certaines catégories de personnels ne pouvant assurer des enseignements complémentaires.

- Les Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER)
- Les Enseignants en congé pour recherches et conversions thématiques ou en délégation,
- Les Retraités dépassant la limite d'âge (voir ci-dessus).

Procédure de recrutement

L'enseignant vacataire remplit le dossier d'engagement qui sera également complété par l'enseignant responsable de l'action de formation concernée (partie II du dossier). Le dossier vacataire **complet** devra être transmis à Rozenn SCHOHE avec toutes les pièces justificatives demandées au plus tard 1 mois avant le début des cours.

☞ **Les interventions ne peuvent avoir lieu qu'après dépôt et validation du dossier.**

Les candidatures des étrangers

Outre les conditions requises de tout candidat, les étrangers doivent être détenteurs d'un titre de séjour valant autorisation de travail en cours de validité pour l'année universitaire concernée.

Pour tout renseignement

Mme Rozenn SCHOHE

Courriel : scolarite.heures@listes.ec-lyon.fr

Tél : 04.72.18.63.48